

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEUZAIN-SUR-LOIRE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 7 juillet 2023, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes à Onzain, sous la présidence de Pierre OLAYA, Maire de Veuzain-sur-Loire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2023/65 Création de poste – accueil de loisirs

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du service enfance-jeunesse-vie scolaire, et plus particulièrement à l'accueil de loisirs, nous avons un agent contractuel qui remplit les conditions pour être intégré à la fonction publique.

Présent depuis plus d'un an maintenant, il donne entière satisfaction. Il est donc proposé de le titulariser.

Cette personne faisait déjà partie des effectifs de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à partir du 1er septembre 2023.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2023/66 Création de poste – accueil de loisirs

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du service enfance-jeunesse-vie scolaire, et plus particulièrement à l'accueil de loisirs, nous avons un agent contractuel qui donne entière satisfaction et que nous proposons de garder. Son contrat arrive à son terme au 31 août 2023, nous devons donc créer un nouveau poste.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à partir du 1er septembre 2023 et jusqu'au 31 août 2024.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2023/67 Création de poste – micro-crèche

Monsieur le Maire expose que nous avons un agent contractuel travaillant au sein du service enfance-jeunesse-vie scolaire, et plus particulièrement à la micro-crèche, dont le contrat se termine au 31 août 2023. Cet agent donne entière satisfaction et nous souhaitons renouveler son contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la création à compter du 1er septembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 d'un emploi d'animatrice au sein de la micro-crèche dans le grade d'adjoint**

d'animation, à temps non complet à raison de 17,50 heures hebdomadaires.

Décision : adoptée à l'unanimité

2023/68 Rapport d'activité 2022 d'Agglopolys

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la transmission au titre de l'année 2022 du rapport d'activités d'Agglopolys.

Décision : adoptée à l'unanimité

2023/69 Tarifs des activités enfance-jeunesse-vie scolaire

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les tarifs municipaux pour l'année 2023-2024 (documents joints en annexe de la délibération).

Décision : adoptée à l'unanimité

2023/70 Tarifs des locations du pôle d'activités Genevoix

Yves Lecuir rappelle les locations qui sont déjà prévues :

Local 1 de 100m2 Audioprothésiste Van-Than Leduc

Local 2 : Auto-école Jérémy Maury

Local 3 : Demande en cours

Local 4 : Glacier Ô Douceurs de la Cisse Auriane Leddet

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les tarifs municipaux et conditions financières suivants pour les locaux du pôle d'activités Genevoix :
 - Loyer de 7,50€ par mois, le m2 révisable chaque année en fonction d'un indice de révision identifié dans le bail de location.
 - Une aide exceptionnelle de la commune :
 - ✓ 1ère année de bail : Exonération de Loyer
 - ✓ 2ème année de bail : Exonération de 50%, le locataire paie chaque mois 50% du loyer
 - ✓ 3ème année et suivantes : Le locataire paie 100% du loyer
 - Une caution de 2 fois le loyer à fournir à la signature du bail
 - Les frais de fluides (eau, électricité) seront à la charge du locataire ainsi que la taxe « Ordures Ménagères », dès la 1ère année.

Décision : adoptée à l'unanimité

2023/71 Tarifs de location de l'espace éphémère Bozzuffi

Yves Lecuir rappelle que l'espace éphémère Bozzuffi doit servir à accueillir des commerçants et artisans souhaitant disposer d'un local d'exposition et de vente temporaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les tarifs municipaux et conditions financières suivants pour l'espace

éphémère Bozzuffi :

- ✓ Location possible de 1 jour à 1 mois,
- ✓ Tarifs à la journée : 25 € (hors commune) et 17 € (commune)
- ✓ Tarifs à la semaine : 100 € (hors commune) et 70 € (commune)
- ✓ Tarifs au mois : 300 € (hors commune) et 200 € (commune)
- ✓ Tarifs hiver (sur la période du 1er novembre au 30 mars) : majoration du prix de 10%

Décision : adoptée à l'unanimité

2023/72 Subvention aux associations locales (Les Arts d'Hélion)

Yves Lecuir expose que nous avons reçu une demande de subvention de l'association les Arts d'Hélion pour un montant de 2 000 €.

Cette demande de subvention arrive avec 3 mois de retard par rapport aux délais donnés aux autres associations.

Ce retard étant exceptionnel et conjoncturel, les membres de la commission Sport-Vie associative du 5 juin dernier ont accepté d'étudier cette demande.

Prenant en compte les éléments proposés, la commission propose d'attribuer une subvention de 1 000 €, comme l'année dernière. Ce montant avait permis d'équilibrer le budget de fonctionnement annuel de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association « Les Arts d'Hélion » dans le cadre des subventions annuelles.**

Décision : adoptée à la majorité (avec 1 voix contre*)

*1 voix contre : Franck Dugault

2023/73 Subvention exceptionnelle (ASJO Gym)

Philippe Carrez expose que nous avons rencontré l'association ASJO Gymnastique qui nous a fait part de ses difficultés financières suite à des problématiques de gestion et de la perte du soutien financier de la région dans le cadre du CAPASSO.

Aujourd'hui, l'association est de nouveau sur de bons rails avec un budget de fonctionnement équilibré et de nouveaux projets.

Néanmoins, l'association doit rembourser une dette de l'URSAFF qui s'élève à environ 7 000 €. L'association a déjà reçu une aide exceptionnelle du Conseil départemental.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association ASJO Gymnastique et de dire que ce montant sera déduit des futures subventions annuelles, respectivement de 1 250 € en 2024 et 1 250 € en 2025.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2023/74 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2024

Yves Lecuir expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Veuzain-sur-Loire pour la nomenclature M57 développée,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2023/75 Demande de subvention pour la réalisation d'un nouveau vestiaire au stade municipal
--

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver les travaux de création d'un nouveau vestiaire au stade municipal,**
- **D'approuver le plan de financement ci-joint,**

DEPENSES		RECETTES	
Carrelage	= 7 258,78 €	Fédération Française de F	= 4 829,00 €
Plomberie	= 11 676,00 €		
Fournitures placo/isolation	= 2 803,91 €	Commune	= 19 317,77 €
Electricité	= 2 408,08 €		
Montant total HT	= 24 146,77 €	Montant total HT	= 24 146,77 €

- **De solliciter la Ligue de Football Amateur pour une participation financière pour la création d'un vestiaire au stade municipal dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire pour la demande de financement précitée.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2023/76 Décision modificative n°2 (budget principal)

Yves Lecuir explique qu'il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget de la Commune. Ce ne sont que des jeux d'écriture, il n'y a pas d'impact financier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la décision modificative n°2.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2023/77 Convention avec les Arts d'Héliion

Philippe Carrez présente l'historique de la convention que la commune a avec les Arts d'Héliion. Cette convention datant de quelques années maintenant, il est proposé de la remettre à l'ordre du jour.

Les engagements des Arts d'Héliou sont :

- ✓ Proposition d'animations en direction de l'accueil de loisirs ou du pôle jeunesse
- ✓ Proposition d'animations en direction des scolaires
- ✓ Participation au forum des associations
- ✓ Participation aux Journées du Patrimoine
- ✓ Organisation d'une manifestation gratuite pour la population
- ✓ Faire apparaître le logo de la commune sur les affiches et la communication (sauf pour Festillésime)

Les engagements de la commune sont :

- ✓ Prêt gratuit des salles communales
- ✓ Prêt gratuit de 120 chaises

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2023/78 Convention avec l'école des musiques et La Renaissance

Philippe Carrez expose que la commune a une convention existante avec l'école des musiques et la Renaissance afin d'aider les familles dans la participation aux frais pédagogiques de l'école de musique, à savoir :

- ✓ Les familles payent le 1er trimestre
- ✓ La commune et la Renaissance payent les 2ème et 3ème trimestres conjointement à hauteur de 80% par la commune et 20% par la Renaissance.

Jusqu'alors, la convention prévoyait d'aider les familles sans considération de leur lieu d'habitation.

Il est proposé de renouveler cette convention en modifiant les termes du lieu d'habitation et en privilégiant les enfants de la commune de Veuzain-sur-Loire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2023/79 Convention d'utilisation des salles et équipements communaux

Philippe Carrez expose que la commune prête gratuitement des salles et des équipements à diverses associations locales tout au long de l'année pour leurs activités sportives, culturelles et artistiques...

Afin d'officialiser ce prêt de salles, il est proposé de formaliser la signature d'une convention d'utilisation entre la commune et les associations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2023/80 Aliénation de la parcelle M 589

Monsieur le Maire expose que la commune possède une parcelle (M 589) faisant partie du parc d'activité de la Gare et n'ayant aucun intérêt communal.

Lors du conseil municipal du 23 février dernier, nous avons déjà pris une délibération pour la vente de cette parcelle à M. Edelin. Depuis, Agglopolys nous a aussi signalé son intérêt pour cette parcelle et elle est prioritaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'annuler la délibération n°2023-15 du 23 février 2023,**
- **D'approuver l'aliénation de la parcelle M 589 d'une surface de 550 m² pour un montant de 3 300 € au profit de la Communauté d'Agglomération de Blois – Agglopolys,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2023/81 Modification du marché de travaux pour le pôle Genevoix
--

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver les modifications n°1 suivantes :**
 - **Concernant le lot 2 attribué à l'entreprise BSC, pour les montants suivants hors taxe :**
Montant initial : 116 845,12 €
Montant de la modification 1 : 7 631,80 €
Montant modifié : 124 206,92 €
 - **Concernant le lot 9 attribué à l'entreprise Loison, pour les montants suivants hors taxe :**
Montant initial : 58 096,08 €
Montant de la modification 1 : 362,50 €
Montant modifié : 58 458,58 €
 - **Concernant le lot 12 attribué à l'entreprise Sogéclima, pour les montants suivants hors taxe :**
Montant initial : 48 000,00 €
Montant de la modification 1 : 255,00 €
Montant modifié : 48 255,00 €
 - **Concernant le lot 13 attribué à l'entreprise Sogéclima, pour les montants suivants hors taxe :**
Montant initial : 14 300,00 €
Montant de la modification 1 : - 679,00 €
Montant modifié : 13 621,00 €

Décision : adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 20h30.